



ÉCOLE DE KRAV MAGA

Saison 2017/2018

www.kravmaga-lemans.com – 06.19.51.60.31

Secrétariat : contact.academiek72@gmail.com

facebook.com/AKM.Academie.Krav.Maga/LeMans

Photo
Pour
nouvel
adhérent

FICHE D'INSCRIPTION

INFORMATIONS :

NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : / /

Tél contact : / / / / Tél en cas d'urgence / / /

Adresse complète : _____

E-mail **LISIBLE** (sans e-mail vous ne recevrez aucune information importante) : _____

CHOIX DE FORMULE / COTISATION : cocher ou renseigner la case correspondante

Cotisation	Forfait 1 cours par semaine dans la même salle		Forfait Full 6 cours Accès illimité	
	Tarifs	Choix	Tarifs	Choix
Saison sportive Septembre à Juin	170 €		290 €	
Licence fédérale, assurance et frais d'inscription (1)	+ 47 €			
TOTAL €			

MODES DE REGLEMENT :

par Chèque en totalité Espèces (**en totalité à l'inscription**) Autre lequel : _____

Paiement en 2x

Paiement en 3x

Paiement en 4x

Paiement **TENUE OBLIGATOIRE** 1 chèque de 53€ (encaissement dès la remise)

(tous les chèques doivent être remis à l'inscription et seront encaissés successivement tous les mois)

TARIF FAMILLE (sur justificatif) non cumulable avec offre MMA/MA : valable sur la 2^{ème} personne : -20€

COMPLEMENT D'INFORMATION AUX ADHERENTS

DOCUMENTS A FOURNIR : Certificat médical postérieur au 01/06/2017

1 Photo à coller si nouvel adhérent

(1) La somme de 47€ correspondant à la licence fédérale, l'assurance et les frais d'inscription, n'est à régler qu'1 seule fois pour la saison sportive 2017/2018 (de septembre à fin juin)

Autorisation Parentale (pour les moins de 18 ans)

-
Je soussigné(e) (Nom/Prénom) : _____

Autorise mon enfant : _____

A pratiquer Krav Maga

Date : _____

Je déclare également avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur figurant au verso

Signature (obligatoire) de l'adhérent ou du représentant légal

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Présenter toutes les pièces nécessaires (Certificat médical, fiche de renseignements, photos, la cotisation et le présent règlement intérieur signé) à son inscription ou à sa réinscription et ce **dès la première séance d'entraînement sous peine de ne pas y être acceptée.**

Article 2 : La cotisation est due pour l'année entière. Elle ne fera l'objet **d'aucun remboursement (même sur présentation d'un certificat médical ou autres justificatifs) le délai de rigueur dépassé (7 jours prévus par l'article 7 de la loi du 10/01/1978).**

Article 3 : L'association et les enseignants de l'AKM ne sont pas responsables en cas d'absence pendant les heures de cours. En cas d'absence de l'adhérent aux heures des cours ou celui-ci devrait être habituellement, le club et les enseignants se dégagent de toutes responsabilités.

Article 4 : Le Professeur ou l'un de ses assistants est l'autorité dans l'enseignement du Krav Maga et de tout événement particulier pouvant survenir pendant les cours.

Article 5 : Chacun est tenu de respecter les horaires d'entraînement qui sont affichés dans la salle d'entraînement ou couloir (panneau réservé au club).

Article 6 : Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de quitter les cours sans autorisation.

Article 7 : La responsabilité du club n'est engagée que lorsque l'adhérent pénètre dans la salle d'entraînement, et celle-ci cesse dès sa sortie de la salle.

Article 8 : L'association est amenée régulièrement à prendre des photos et filmer pendant les cours, les adhérents et/ou parents **doivent nous informer par écrit qu'ils ne souhaitent pas que leur image soit diffusée sur nos réseaux sociaux et/site internet**

Article 9 : Les informations que vous avez fournies font l'objet d'un traitement automatisé d'informations nominatives. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous reconnaît un droit d'accès et de rectification pour les informations vous concernant.

Article 10 : Dans l'esprit des sports de combat et le respect de chacun, le pratiquant devra toujours :
Avoir une tenue propre et repassée, Avoir les ongles courts et propres, Ne pas porter de bijoux, Eviter tout débordement de comportement et de vocabulaire. Le pratiquant doit s'appliquer à suivre l'éthique du Krav Maga.

Article 11 : Pas d'enseignement pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Article 12 : Pour les adolescents mineurs, les parents devront les récupérer obligatoirement à l'heure de fin du cours, nous ne pouvons être tenue responsables après cette heure.

Article 13 : Dans le cadre de la santé publique, les équipements prêtés par le club devront être essuyés et rangés par le pratiquant.

Article 14 : Le non-respect de ce présent règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club.

Article 15 : La tenue de Krav Maga est obligatoire. Toute commande d'équipement devra comporter le bon de commande ET le règlement pour être prise en compte. Le règlement sera encaissé à la remise de la tenue.